



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 29/04/2025 au 30/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_247

Objet : prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-219 - Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement rues Grange-Dame-Rose et Nieuport (Société SPIE CityNetworks).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-219, en date du 15 avril 2025, relatif aux mesures temporaires de circulation et de stationnement rues Grange-Dame-Rose et Nieuport, au profit de la société SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SPIE CityNetworks sise Campus Saint-Christophe - Bâtiment Edison 3-10 avenue de l'Entreprise - 95863 Cergy-Pontoise pour le compte de la société Nexloop sise Immeuble Ardeko- Bâtiment B- 58 avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt doit prolonger ses travaux de terrassement sur trottoir pour la création d'un réseau télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rues Grange-Dame-Rose et Nieuport,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-219 en date du 15 avril 2025 est prolongé jusqu'au 09 mai 2025,

Article 2 : du samedi 03 mai 2025 au vendredi 09 mai 2025, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à réaliser des travaux de génie civil, sur le trottoir, au droit du n° 20 rue Grange-Dame-Rose.

Article 3 : du samedi 03 mai 2025 au vendredi 09 mai 2025, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à neutraliser temporairement la circulation sur la voie de bus dans le sens Sud-Nord, sur 15 mètres linéaires, au droit du 20 rue Grange-Dame-Rose. La circulation des bus et vélos sera déviée sur la voie de gauche.

Article 4 : du samedi 03 mai 2025 au vendredi 09 mai 2025, quatre places de stationnement, en zone bleue, seront neutralisées et réservées à l'entreprise SPIE CityNetworks, sur la rue Nieupart.

Article 5 : du samedi 03 mai 2025 au vendredi 09 mai 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé sur le trottoir existant.

Article 6 : du samedi 03 mai 2025 au vendredi 09 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SPIE CityNetworks qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SPIE CityNetworks sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/04/2025